

## Taxes et affichage légal

Les travaux de construction, de rénovation, d'extension ou d'aménagement donnent lieu à certaines obligations en matière d'affichage ou de redevance. Retrouvez les informations et les contacts pour les démarches concernant les communes de Brest métropole.





## Taxe d'aménagement

Les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, d'installations ou d'aménagements de toute nature, de changement de destination des locaux donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP) – article L 331-6 du Code de l'urbanisme.

[Télécharger la notice d'information aux mairies de la Préfecture.](#)



[En savoir plus sur la taxe d'aménagement - site officiel de l'administration française](#)



## Contact


### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

3 square Marc Sangnier  
29219 Brest Cedex 2

 02 98 38 45 26

## Affichage légal : les obligations

Une fois l'autorisation d'urbanisme délivrée (Permis de construire, d'aménager, déclaration préalable,...), elle doit faire l'objet d'une publicité. A cet effet, les communes affichent en mairie (au conseil architectural et urbain pour les autorisations de la ville de Brest) toutes les semaines, les autorisations délivrées ainsi que les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées, et cela pendant 2 mois.

De votre côté, lorsque vous venez de recevoir un accord pour une autorisation d'urbanisme, il vous appartient d'en faire publicité par un [affichage sur le terrain](#)  concerné dès la notification de la décision et pendant toute la durée du chantier.

En cas de risque de contentieux, il est préconisé de faire appel à un huissier de justice afin d'attester que l'affichage a été réalisé (une photo de l'affichage, avec la date et heure peut également être réalisée).

## Horaires d'ouverture du Conseil architectural et urbain

- > Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00\*
- > Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

*\*Fermeture à 16h30 pendant les congés scolaires de Noël et d'été*

## Contact

### Conseil architectural et urbain de Brest métropole

24, rue Coat-ar-Gueven  
29200 Brest

 02 98 33 50 50

 [cau@brest-metropole.fr](mailto:cau@brest-metropole.fr)

## NOUS CONTACTER

Vous n'avez pas trouvé l'information que vous cherchiez dans cette page ?



**Consultez notre foire aux questions**



**Ecrivez-nous**

Dernière mise à jour le : **25 janvier 2021**



### HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2  
Tel. : 02 98 33 50 50  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :  
02 98 33 50 50  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30

### HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

Mentions légales

✓ OK, tout accepter

Personnaliser